

Dossier : Quels changements en 2016 ?

PUBLICATIONS

Les aides



Aides financières 2016

Présentation des différents dispositifs d'aides pour la rénovation énergétique des logements (réf 8622)

Les achats



Les étiquettes environnementales

Comprendre les étiquettes environnementales pour préparer ses prochains achats (réf 8163)

L'énergie



Économiser l'eau et l'énergie chez soi : 40 trucs et astuces

Présentation de quelques gestes simples à adopter pour réaliser des économies (réf 8624)

L'habitat



Copropriétés : viser la sobriété énergétique

Se faire accompagner pour réaliser un audit énergétique, un DPE collectif (réf 8362)

ACTUALITES

La fusion des régions et les Espaces INFO-ÉNERGIE

La fusion des régions n'a pas eu d'impact direct sur l'organisation des Espaces INFO-ÉNERGIE puisqu'ils restent liés à leur territoire d'origine. En revanche, le réseau s'est renforcé passant de 7 espaces INFO-ÉNERGIE à 32 en Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine. Chacun existait déjà mais désormais nous allons mutualiser notre travail, mieux échanger afin d'encore mieux répondre à vos besoins. Nos conseils sont toujours gratuits, neutres et indépendants.

L'ETAS remplace « rendements » et « COP »

Les performances des chaudières gaz/fuel et des pompes à chaleur étaient jusqu'à présent renseignées grâce à des rendements ou des Coefficients de Performance (COP). Dans le cadre de la directive Eco-Conception, c'est l'**ETAS** qui les remplace, l'efficacité énergétique saisonnière. Elle correspond à un rendement saisonnier (sur l'ensemble de la saison de chauffe). Cette valeur est présente sur les étiquettes environnementales et vous permet de vous guider dans vos achats.

Démarchage commercial : attention !



En pleine saison de chauffe, il est fréquent d'être démarché(e) par téléphone et/ou à domicile par des entreprises qui vous proposent de réaliser des travaux d'économies d'énergie. Les méthodes commerciales employées sont parfois redoutablement efficaces allant jusqu'à vous faire culpabiliser en cas de refus ou d'hésitation. On peut vite être désorienté(e).

Aussi, avant toute signature de devis et pour éviter de vous lancer dans des travaux anormalement coûteux ou mal réalisés, préférez comparer différentes offres (demande de devis auprès de différents artisans) et vérifiez la présence d'un bon de rétractation. Par principe, dites que vous ne signez jamais le jour-même pour avoir le temps de la réflexion.

En cas de litige, vous pouvez consulter le site internet de la direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) de votre département : www.dgccrf.minefi.gouv.fr.

Enfin, afin de faire le meilleur choix dans vos travaux et vérifier la bonne conformité de vos devis, n'hésitez pas à contacter votre espace INFO-ÉNERGIE.

Ce qui change en 2016



Comme chaque année, la loi de finances apporte quelques modifications : plafonds des aides de l'Anah revus, niveaux d'exigences techniques modifiés, ...

Dans ce dossier, nous allons donc vous donner un aperçu des diverses évolutions pour l'année 2016 afin que vos projets se concrétisent au mieux.

Les aides financières 2016

Que vous soyez propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire ou encore syndicat de copropriétés, des aides existent. Pour obtenir des conseils personnalisés et gratuits, contactez votre conseiller INFO-ENERGIE.

Qu'est ce que la loi de finances ?

La loi de finances a pour but de déterminer, pour une année, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État. Le projet de loi de finances 2016 vient d'être définitivement adopté par l'Assemblée Nationale, l'arrêté est paru le 30 décembre dans le Journal Officiel.

Quelles sont les modifications liées à la dernière loi de finances ?

Concernant la rénovation énergétique de l'habitat, voici les mesures phares adoptées.

1. Prolongation de 3 années supplémentaires de l'Éco-Prêt à Taux Zéro « Éco-PTZ »



Les propriétaires occupants ou bailleurs de leur logement continueront à pouvoir bénéficier d'un éco-PTZ dans les mêmes conditions que les années précédentes. Pour obtenir ce prêt, il faut toujours réaliser un bouquet de deux travaux minimum ou des travaux permettant d'atteindre un certain niveau de performance énergétique.

Restent inchangés les montants et durées d'emprunt à savoir de 20 000 à 30 000 € remboursables sur 10 à 15 ans.

Si votre banquier a besoin d'éléments complémentaires pour constituer son dossier, communiquez les coordonnées de votre EIE qui lui fournira les formulaires, textes de loi ...

Nouveauté 2016 : les personnes souscrivant à un éco-PTZ et n'empruntant pas leur plafond de dépenses (20 000 ou 30 000€), pourront dans les 3 ans utiliser leur reliquat. Ils pourront ainsi financer d'autres travaux éligibles qui compléteront ainsi leur bouquet de travaux initial.

2. Reconduction pour un an du Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique « CITE »

Le CITE est un dispositif d'aide pour les travaux de rénovation d'une habitation principale de plus de deux ans. La somme acquise grâce au CITE est déduite de vos impôts sur le revenu ou restituée par chèque.

Les particuliers propriétaires occupants de leur logement et locataires pourront donc prétendre à un crédit d'impôt de **30 % sur les dépenses TTC éligibles** et dont la facture sera acquittée avant le 31 décembre 2016.

Les travaux éligibles restent les mêmes que les années précédentes, à savoir :

- **isolation de l'enveloppe thermique :**

murs, toiture/combles, plancher bas, parois vitrées, porte d'entrée et volets isolants.

- **les systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude :**

chaudière à haute performance énergétique (en lieu et place du terme « à condensation »), chaudière biomasse, appareil indépendant de chauffage au bois (insert, poêle, cuisinière à bois), les pompes à chaleur (hors air/air), chauffe-eau thermodynamique, chauffe-eau solaire, système solaire combiné, chaudière micro-cogénération gaz et les systèmes de production d'électricité utilisant l'énergie hydraulique ou de biomasse.

- **les travaux divers :**

appareils de régulation de chauffage, compteur individuel d'énergie ou répartiteurs de frais de chauffage (en copropriétés), calorifugeage, raccordement à un réseau de chaleur, réalisation d'un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) hors obligation réglementaire et les bornes de recharge pour véhicule électrique.

Rappel : pour bénéficier des différentes aides de l'État, le choix d'entreprises RGE reste obligatoire !

Seules grandes modifications du CITE pour l'année 2016

Pour que le devis soit conforme et éligible aux aides, votre artisan aura obligatoirement réalisé une visite de votre logement. Cela permet également d'éviter tout surcoût lié à une mauvaise connaissance du chantier (dépose de l'isolant, accessibilité pour la bonne réalisation des travaux, etc.).

Le niveau de performance des différents systèmes de Pompes à Chaleur (PAC) a été revu. Comme pour les chaudières à haute-performance, il s'agit désormais d'une « efficacité énergétique » renseignée en pourcentage, notée ETAS. Cette valeur fait écho aux valeurs renseignées sur les étiquettes environnementales.

L'acquisition d'un équipement « mixte » de production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire à partir d'énergie solaire thermique couplé avec un système de production d'électricité, plus communément appelé « solaire hybride », est désormais éligible.


Le crédit d'impôt s'appliquera sur le coût total de cette acquisition dans la limite d'un plafond :

- 400€ TTC/m² dans la limite de 10m² pour les capteurs à circulation de liquide
- 200€ TTC/m² dans limite de 20m² pour les capteurs à air.

4. Le PTZ+ est toujours accessible dans l'existant pour les primo-accédants

Attention, ce prêt à taux 0% pour l'achat du bien existant ne se cumule pas avec les aides de l'Anah.

5. Le dispositif Anah en 2016

 Ce dispositif à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des syndicats de copropriétés ne subit pas de modifications majeures.

Voici la liste des plafonds de ressources 2016 pour les propriétaires occupants (d'après votre revenu fiscal de référence de l'année n-2 (2014) ou n-1 (2015)).

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources	
	Ménages à ressources très modestes	Ménages à ressources modestes
1	14 308	18 342
2	20 925	26 826
3	25 166	32 260
4	29 400	37 690
5	33 652	43 141
Par personne supplémentaire	4 241	5 434

Rappel : en 2016, les ménages aux ressources très modestes restent prioritaires. Les ménages aux ressources modestes pourront bénéficier des aides en fonction des ressources disponibles au fil de

l'année.

Quelles sont les autres conditions si je rentre dans les plafonds de ressources ?

Vous ne devez avoir engagé aucun travaux ni avoir signé de devis. Vous devrez réaliser des travaux qui permettent un gain énergétique de 25% minimum (35% pour les propriétaires bailleurs). Un diagnostic sera donc réalisé par un opérateur Anah afin d'établir les travaux à programmer pour obtenir l'aide.

Pour information, le niveau d'accompagnement et de subventions varient en secteur diffus et en secteur programmé (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, ...). Pour plus de renseignements, contactez l'Anah au **08 20 15 15 15**.

Pour plus de renseignements

<http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation>

<http://www.ademe.fr/guides-fiches-pratiques> (rubrique « les aides financières »)



Source : Ademe

Le zoom sur les EIE de Champardennais

Le réseau des sept Espaces INFO=>ENERGIE s'appuie sur six structures locales au sein desquelles dix conseillers techniques informent gratuitement, concrètement et en toute objectivité le public sur :

- La maîtrise des consommations d'énergie (chauffage, eau chaude, isolation, ventilation)
- le recours aux énergies renouvelables (solaire, bois, géothermie)
- la rénovation et la construction
- les aides financières nationales, régionales et départementales

En Champagne - Ardenne, le réseau est soutenu par la Région et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) qui apportent aux structures porteuses d'un EIE une aide financière, technique et logistique.



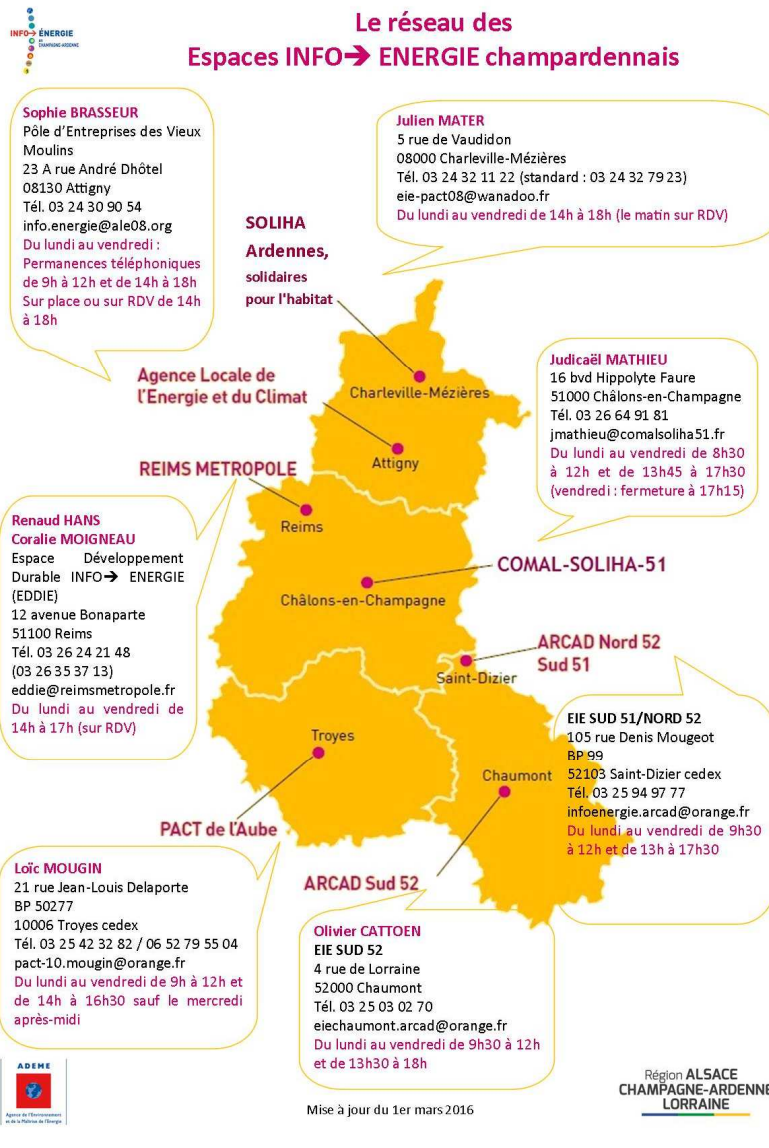


Pour réduire vos consommations d'eau et d'énergie par la même occasion, des gestes simples existent : installation de mousseurs et de douchettes économes, réduction du temps passé sous la douche grâce à un sablier, détection des fuites d'eau en relevant le compteur d'eau avant d'aller dormir, etc. L'eau est une ressource rare, évitons de la gaspiller inutilement.

8 %

C'est le gain énergétique réalisable en soignant l'étanchéité de ses menuiseries. Pour cela, vérifiez que les montants des fenêtres et portes fenêtres ne laissent pas passer de fuites d'air.

LES EIE DU TERRITOIRE CHAMPARDENNAIS



Quelques thèmes abordés dans nos précédentes newsletters à votre disposition :

- **L'isolation** (n°2, Octobre 2013)
- **Comment choisir une entreprise ?** (n°4, Juin 2014)
- **L'humidité dans le logement** (n°7, Juin 2015)
- **Bien utiliser son logement performant** (n°8, Septembre 2015)

Le réseau des Espaces **INFO-ÉNERGIE** du territoire Champardennais est soutenu par la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) qui apportent aux 31 structures porteuses d'un Espace **INFO-ÉNERGIE** (EIE) une aide financière, technique et logistique. Une charte garantit la gratuité, la neutralité et l'indépendance des services proposés. Les EIE sont des relais essentiels des Plans Climat Air Énergie, pour les particuliers.

Les Espaces **INFO-ÉNERGIE** sont membres du réseau "rénovation info service".
www.renovation-info-service.gouv.fr

Conception, réalisation : Maud TELLIER, Olivier CATTOEN
Les conseillers du réseau EIE Champagne-Ardenne



Région **ALSACE**
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE